Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20261023-AR202610_10-AI
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Arrêtés municipaux

IVRY s/SEINE

SECURITE PUBLIQUE
Etablissement Recevant du Public
Magasin Leroy Merlin
2, rue François Mitterrand 94200 Ivry-sur-Seine
Maintien de l'ouverture au public à l'issue de la visite périodique de sécurité de la Sous-Commission Départementale de Sécurité

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.143-23 et suivants, R.143-34 et suivants, R 162-8 et suivants, R.184-4 et suivants,

vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur en date du 25 juin 1980, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

vu l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.162-9 du code de la construction et de l'habitation,

vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

vu l'arrêté préfectoral n°95-3479 du 13 septembre 1995 modifié instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Val de Marne,

vu l'arrêté préfectoral n°2015/2512 du 11 août 2015 modifié créant dans chaque commune du Val-de-Marne une commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant sa composition et ses compétences,

vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité dans son procès-verbal n° 2026-083 du 1er octobre 2026, annexé au présent document, à l'issue de la visite périodique du magasin Leroy Merlin, autorisant le maintien de l'ouverture au public de l'établissement ",

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20261023-AR202610_10-AI
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISE le maintien de l'ouverture au public du magasin Leroy Merlin situé au 2, rue François Mitterrand à Ivry-sur-Seine 94200, relevant de la réglementation des Etablissements Recevant du Public de type M de 1ère catégorie.

ARTICLE 2 : DIT que l'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'installation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

-Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
-Madame la Commissaire de la Sécurité Publique d'Ivry,
-Monsieur le Chef de Groupement Incendie n° 2,
-Monsieur le Directeur du Laboratoire central de Police.

et notifié à :

- Madame Lamballe, Directrice de l'établissement

FAIT EN MAIRIE LE 23 OCT. 2026

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 23 OCT. 2026
RECU EN PREFECTURE
LE 23 OCT. 2026
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 23 OCT. 2026

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation



Farida Hanaizi
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.